

en ligne en ligne

BIFAO 60 (1960), p. 111-115

Serge Sauneron

Les possédés.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782	724710922	Athribis X	Sandra Lippert
9782	724710939	Bagawat	Gérard Roquet, Victor Ghica
9782	724710960	Le décret de Saïs	Anne-Sophie von Bomhard
9782	724710915	Tebtynis VII	Nikos Litinas
9782	724711257	Médecine et environnement dans l'Alexandrie	Jean-Charles Ducène
médiévale			
9782	724711295	Guide de l'Égypte prédynastique	Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant
9782	724711363	Bulletin archéologique des Écoles françaises à	
l'étranger (BAEFE)			
9782	724710885	Musiciens, fêtes et piété populaire	Christophe Vendries

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

LES POSSÉDÉS

PAR

SERGE SAUNERON

Décrivant avec un grand luxe de détails les cérémonies du 19 Epiphi (fête importante du dieu Khnoum) (1), les textes qui figurent sur la colonne n° 1 de la salle hypostyle d'Esna nous révèlent quelques interdits majeurs, qui proscrivent, à ceux qui en sont affligés, l'accès de l'un des sanctuaires latopolitains. Une première série d'interdits frappe les impuretés d'ordre physique; ainsi sont proscrits du temple ceux qui ne se seraient pas abstenus, pendant un temps donné, d'activités sexuelles (n° 197¹⁹) et de nourritures interdites (n° 197¹⁹); ceux qui n'auraient pas coupé leurs ongles (n° 197¹⁸ et 197¹⁹) (2), rasé leurs cheveux et leur barbe (n° 197¹⁸⁻¹⁹); ils doivent en plus, naturellement, s'être purifiés, s'être lavés à l'eau de natron (ibid.), et avoir revêtu l'habit de cérémonie (n° 197²⁰).

Ce sont là des mesures personnelles, que chacun peut s'imposer de prendre; mais le texte d'Esna énonce un certain nombre de mesures d'exclusion absolue, qui, elles, sont sans recours. Les femmes ne peuvent accéder au temple (pour cette fête précise) (3), non plus que les Asiatiques (4), les gens vêtus de

(1) En attendant l'édition des textes d'Esna, que les circonstances peuvent différer encore quelque temps, on trouvera des indications relatives à cette grande festivité latopolitaine dans S. Sauneron, L'Abaton de la Campagne d'Esna, MDIK 16 (Festschrift H. Junker), p. 273-279, et dans Quatre campagnes à Esna (Esna I), p. 84-86 et 103-106.

(2) Les ongles, « sécrétion impure du corps », devaient être rognés pour toute activité religieuse; cf. Plutarque, Isis et Osiris, ch. 4 (= éd. Mario Meunier, p. 28-29).

(3) Cf. S. Sauneron, L'Abaton de la Campagne d'Esna, p. 277, n. 1. Cet interdit n'est pas isolé; on peut comparer Esna, n° 81²; 360²; P. Montet, Géographie de l'Egypte

ancienne, I (1957), p. 109, haut; Edfou III, 362¹⁻² (= M. Alliot, Le Culte d'Horus à Edfou, I, p. 185-186), qui semble impliquer au moins une séparation des sexes pendant certaines fêtes — interdit maintenu dans certaines églises modernes, et pendant les fêtes religieuses malikites (Pesle, La femme musulmane, 1946, p. 176 sqq.; L. Massignon, dans BIFAO 57, p. 47). De même, dans le Sérapieion de Délos, l'accès d'une partie du temple était proscrit aux femmes (P. Roussel, Les sanctuaires égyptiens de Dêlos et d'Erétrie, Rev. ég. I (1919), p. 91, et Cultes Egyptiens à Dêlos, p. 95, n° 16 et p. 111, n° 50).

(*) Mesure également assez générale dans de multiples religions; comparer dans Exode

Bulletin, t. LX.

16

laine (1), certains artisans (2), les gens en deuil (3), enfin deux catégories spéciales d'individus dont la détermination pose quelques problèmes; le texte s'exprime ainsi à leur sujet :

« Ne laisser pénétrer au temple aucun homme qui soit dans l'état d'un homme qui est sous et (sous) » (4).

Ce passage pose plusieurs problèmes intéressants; d'abord, il permet de donner un sens certain à un nom de «maladie», déjà connu par un petit nombre d'attestations, mais traduit jusqu'ici avec doute. Ensuite, il nous permet d'évoquer, en face des textes grecs, en particulier ceux des «astrologues», qui nous donnent une image si vivante de l'Egypte ptolémaïque, un texte égyptien concordant.

Le premier terme, s'il n'est pas exactement attesté avec le déterminatif employé à Esna, se laisse aisément décomposer. B; w est un mot qui s'applique par exemple à la puissance bénéfique d'un roi ou d'un dieu, à l'influence qu'il exerce loin de lui; mais il s'applique également à la puissance maléfique qu'un mort peut exercer sur un vivant; il est des exemples où b; w est suivi

12, 43-45, les prescriptions relatives à la Pâque, et l'inscription du temple d'Hérode à Jérusalem, citée par A. Parrot, Le Musée du Louvre et la Bible, Paris 1957, p. 143-144 et fig. 72. — Dans les textes égyptiens euxmêmes, on trouve des précautions comparables, dans Dendara V, 546-4; 60-61, cf. 973-4; Pap. Salt 825 (transcription Ph. Derchain),

(1) La laine était proscrite dans l'exercice de toute activité religieuse : Hérodote II, 81; Apulée, Apologie; Plutarque, Isis et Osiris 4 (= éd. Mario Meunier, p. 28-29); P. Roussel, Les Cultes Égyptiens à Dêlos, p. 288, n. 5; Wächter, Reinheitsvorschr. im Griech. Kult, p. 20; Fr. Cumont, Fouilles de Doura Europos, p. 58; Pap. Fouad 10; BGU 16; Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten (Giessen)

BIFAO en ligne

XI/2, s. v. — D'une manière plus précise, il était naturellement mal venu de se présenter devant Khnoum revêtu de la peau de son animal sacré! Comparer Pap. Chester Beatty V, verso 54-64 (= pl. 28-29, p. 51), cité BSFr. Eq. 8 (nov. 1951), p. 15, et le texte de Cyrille, cité dans CdE 47, 63.

(2) Le texte ne précise pas (hm pct?); devons-nous, par exemple, penser aux «potiers»? ou à ces «porchers» qui, au dire d'Hérodote (II, 47) étaient les seuls de tous à être exclus des temples? Mais les potiers sont désignés d'un autre terme que hm, et les porchers ne sauraient passer pour des « artisans »...

(3) Comparer Dendara V, 58^s; Urk. VIII, p. 13428-29; 194-5; ZÄS 43, 113.

(4) Esna, nº 19716.

du déterminatif \mathbf{Y} (références dans Wörterbuch I, 413, 17). L'homme <u>hry</u> b;w est celui qui, par des signes extérieurs non équivoques, montre qu'il est possédé par une puissance malveillante qui le tient à sa merci. De quelle nature est cette possession, et quelle en est l'origine, le terme ne le dit pas; mais les listes abondantes d'adversaires redoutés dont les papyrus magiques et les contrats de vœux (1) nous ont livré tant d'exemples ne nous laissent que l'embarras du choix : mort ou morte, ennemi mâle ou femelle, adversaire des deux sexes, esprit, âme errante d'un homme endormi, noyé, incube (?), fou (?), revenant, etc.

Les «possédés», sous l'emprise d'un esprit étranger, dieu ou défunt, étaient donc exclus des festivités du 19 Epiphi, à Esna, au moins dans la mesure où ces festivités se déroulaient sur un terrain sacré.

P. Montet a déjà montré que nous retrouvons, beaucoup plus tard, ce terme au nombre des interdits que recense le texte « géographique » d'Edfou (nome thébain) (3). Le mot étudié prend alors la forme † ? ...

Pour le sens, nous en sommes donc réduits à des essais d'étymologie. Le Wörterbuch a déjà proposé, sans doute en comparant hm(t)-s; aux termes composés hmt-hr-hb, hmt-sinw, qui signifient respectivement «art du prêtre lecteur», «art du médecin», de voir dans hmt-s; l'«artifice du sorcier», c'est-à-dire «l'envoûtement» (Behexung); c'est ce sens que H. Deines,

⁽¹⁾ Ex. Pap. Chester Beatty V, verso 4, 4-5; VIII, verso 4, 1-3, etc.; Maspero, Causeries d'Egypte, p. 229-232; Gardiner, Magic, Hastings Encyclopaedia, p. 264-265; Drioton, CASAE 11, 82, c; H. Thompson, JEA 26 (1941), p. 76-78, Excursus B.

⁽³⁾ P. Montet, Le fruit défendu, Kêmi XI, 1950, p. 104.

⁽³⁾ In., ibid.

⁽⁴⁾ Edfou I, 338. — On peut se demander si le démotique hms (ERICHSEN, Demot. Glossar, p. 309) qui désigne l'un des maux dont ceux qui prononcent leurs vœux d'admission dans un temple entendent se protéger n'est pas une graphie cursive du même terme (JEA 26, 1941, 78, 11).

H. Grapow et W. Westendorff ont retenu dans leur traduction des textes médicaux égyptiens (1).

Dans les deux cas, nous aurions donc affaire à des possédés, qui sont sous l'influence d'un mort (ou d'un dieu) dans le premier cas, d'un sorcier dans le second.

Ce résultat confirme déjà le sens de nos deux termes, et éclaire du même coup les textes médicaux plus anciens. Mais comment ces «malades» se distinguaient-ils des malades plus ordinaires, dont rien ne vient interdire la présence dans l'enceinte du temple?

C'est sur ce point que les textes grecs vont nous aider dans notre interprétation. Le « mal divin », ispà vécos, c'est-à-dire l'épilepsie, était en effet la principale manifestation maladive où les anciens pensaient voir l'intervention d'un démon ou d'un magicien :

« Surtout les phénomènes pathologiques, qui caractérisent les maladies nerveuses et mentales, sont considérés comme l'œuvre d'esprits maléfiques qui s'introduisent dans le corps du patient et lui font perdre le contrôle de soi. Ces intrus s'emparent de l'âme du possédé et la dominent; ils se substituent à sa personnalité et leur victime devient, comme eux-mêmes, errante. Ils troublent son esprit et le frappent de folie, et si parfois, grâce à leur intelligence supérieure, ils peuvent lui communiquer le don de prophétie, plus souvent cette possession se traduit par des paroles incohérentes proférées tout à coup. Ce sont eux aussi qui provoquent, chez ceux qu'ils ont « saisis» (ἐπιληπ7ικοί), des crises de démence et d'épilepsie» (2).

Or ce genre de malades se trouvait fréquemment au voisinage des temples, soit qu'ils viennent y chercher la guérison, soit au contraire que, mettant à profit le prestige attaché à leur dérangement mental, ils fassent, au voisinage des chapelles, métier de voyants (3). Parmi les «faqirs» hantant les temples et y donnant consultation on devait compter quelques «épileptiques» de ce genre.

Ce sont ces êtres, privés de leur personnalité, tombés sous le contrôle d'un esprit malin, d'un revenant, ou envoûtés par les artifices de quelque

BIFAO en ligne

⁽Grundriss der Medizin der alten Aegypter) IV/1, 1958, p. 266 bas.

⁽²⁾ Fr. Cumont, L'Egypte des Astrologues, p. 167-168. (3) Ibid., p. 151, n. 3.

magicien, qui devaient, lors de la fête latopolitaine du 19 Epiphi, se tenii éloignés de l'aire sanctifiée du temple. Cela nous laisse deviner à la fois leur présence et leur activité aux autres moments de l'année, et ajoute une note pittoresque à l'image que nous pouvons nous faire de ces sanctuaires égyptiens de la dernière époque, où l'on était très loin de se consacrer uniquement à la prière et à la méditation, comme les récits idéalisés des philosophes néoplatoniciens tendraient à nous le laisser croire.

Bulletin, t. LX

17